

PV SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL SAMEDI 23 MAI 2020 - 10h00

En raison des mesures de lutte contre la propagation du COVID19, conformément à l'ordonnance du 13 mai 2020, le conseil municipal s'est réuni dans la grande salle du centre culturel de Metzervisse afin de respecter les règles et mesures de sécurité, notamment, de distanciation entre les individus.

Le conseil municipal élu au complet au 1^{er} tour de scrutin des élections municipales du 15 mars 2020, composé des membres suivants, tous présents :

KOELSCH Alain	HEINE Pierre	GINDT Martine
PRATI Sylvain	BRANZI Didier	HALLÉ Dominique
HEINE Bernard	MARCHAL Laurence	BOLLARO Carole
LIPINSKI Anne-Marie	COLSENENET Vincent	VAISSIERE Messaade
BRENYK Sandrine	WAGNER Guylaine	BEAUQUEL Yannick
KILLIAN Fabien	LAGLASSE Rodrigue	VOIRAND Marlène
ZECH Romain		

a été installé dans ses fonctions par Monsieur Pierre HEINE, Maire.

Conformément aux dispositions du CGCT, le conseil municipal a procédé à l'élection du maire, sous la présidence de Monsieur Alain KOELSCH, doyen de l'assemblée, puis, sous la présidence du maire élu, à l'élection des adjoints dont il a fixé le nombre à 04.

Ont été élus à l'unanimité :

Maire Monsieur Pierre HEINE

Adjoints : Madame Carole BOLLARO, première adjointe
Monsieur Sylvain PRATI, deuxième adjoint
Madame Sandrine BRENYK, troisième adjointe
Monsieur Bernard HEINE, quatrième adjoint.

La séance s'est ensuite déroulée selon l'ordre du jour.

CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conformément à l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue par l'article L1111-1-1 :

« Charte de l'élu local »

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Un exemplaire de cette charte est remis, ce jour, à chaque membre du conseil municipal, accompagnée des articles L2123-1 à L 2123-35 et R 2123-1 à D 2123-28 du CGCT.

INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-22 et R 2123-23,

Considérant que la commune de Metzervisse est chef-lieu de canton (bureau centralisateur de canton),

Considérant que les maires bénéficient, à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT soit :

- ✓ strate démographique de la commune : 1000 à 3499 habitants
- ✓ taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique : 51,6 %

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide, avec effet au 24 mai 2020, :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints, conformément aux délégations actées par arrêté du maire, comme suit :
 - ✓ strate démographique de la commune : 1000 à 3499 habitants
 - ✓ taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique : 19,8 %
- l'application d'une majoration de 15 % de l'indemnité de fonction versée au maire correspondant à la situation de chef-lieu de canton de la commune de Metzervisse,

étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au maire des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, pour la durée du présent mandat, de confier au maire les délégations suivantes :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) fixer, dans la limite de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégitataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 15) intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
- 16) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 17) donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé fixé à 300 000 € par année civile ;

- 19) exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, dans la limite d'un montant de 500 000 € ;
- 20) exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite d'un montant de 10 000 € ;
- 21) prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 22) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 23) demander, à tout organisme financeur, les subventions de fonctionnement et/ou d'investissement, pour les opérations dont la réalisation a été décidée par le conseil municipal, ou par délégation, et l'attribution des subventions ;
- 24) procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 25) exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 26) ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du Code de l'Environnement.

A chaque réunion du conseil municipal, le maire rendra compte de l'exercice de ces délégations ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du CGCT.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES INSTANCES EXTERIEURES ET DANS LES DIFFERENTS SYNDICATS

ONT ETE ELUS A L'UNANIMITE :

DELEGUES AU SIDEET (Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Est Thionvillois)

- délégués titulaires : M. Bernard HEINE et M. Rodrigue LAGLASSE
- délégué suppléant : M. Pierre HEINE

DELEGUES AU DIFESTVO (Syndicat entre les communes de Distroff – MEtzervisse – STuckange et VOIstroff)

- M. Pierre HEINE
- M. Bernard HEINE
- M. Rodrigue LAGLASSE

DELEGUES AU SYNDICAT DE GESTION DU GYMNASSE DE KEDANGE-SUR-CANNER

- M. Pierre HEINE
- Mme Messaade VAISSIERE

DELEGUES AU SMIVU (Syndicat Mixte Interdépartemental à Vocation Unique) FOURRIERE DU JOLIBOIS

- Délégués titulaires : M Sylvain PRATI et Mme Guylaine WAGNER
- Délégué suppléant : M. Romain ZECH

CORRESPONDANT DEFENSE

- M. Pierre HEINE

COMPOSITION COMMISSIONS MUNICIPALES

ONT ETE DESIGNES A L'UNANIMITE :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

- Titulaires : Mme Carole BOLLARO - Mme Sandrine BRENYK - M. Bernard HEINE
- Suppléants : M. Sylvain PRATI - M. Yannick BEAUQUEL - M. Romain ZECH

AUTRES COMMISSIONS

1 - FINANCES Mme BOLLARO Carole Mme BRENYK Sandrine M. BEAUQUEL Yannick M.BRANZI Didier	2 - TRAVAUX M. HEINE Bernard M. COLSENET Vincent M. KILLIAN Fabien M. LAGLASSE Rodrigue	3 - URBANISME ET AMENAGEMENT M. HEINE Bernard M. BEAUQUEL Yannick M. KILLIAN Fabien M. ZECH Romain
4 - CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT ET SECURITE ROUTIERE M. PRATI Sylvain M. BEAUQUEL Yannick Mme GINDT Martine Mme HALLÉ Dominique M. KILLIAN Fabien Mme LIPINSKI Anne-Marie Mme MARCHAL Laurence Mme VAISSIERE Messaade M. ZECH Romain	5 - AGRICULTURE ET FORETS M. HEINE Bernard Mme HALLÉ Dominique M. KILLIAN Fabien M. LAGLASSE Rodrigue M. ZECH Romain	6 - SERVICES SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE Mme BOLLARO Carole M. PRATI Sylvain Mme BRENYK Sandrine Mme VOIRAND Marlène Mme WAGNER Guylaine
7 - SENIORS Mme BOLLARO Carole Mme BRENYK Sandrine Mme GINDT Martine Mme LIPINSKI Anne-Marie Mme MARCHAL Laurence Mme VAISSIERE Messaade Mme VOIRAND Marlène Mme WAGNER Guylaine	8 - INFORMATION ET COMMUNICATION M. BEAUQUEL Yannick Mme HALLÉ Dominique Mme MARCHAL Laurence Mme VOIRAND Marlène	9 - VIE ET ACTIVITES LOCALES - JEUNESSE M. PRATI Sylvain Mme GINDT Martine M. LAGLASSE Rodrigue Mme LIPINSKI Anne-Marie Mme MARCHAL Laurence Mme VAISSIERE Messaade Mme VOIRAND Marlène Mme WAGNER Guylaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION - CCAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le nombre de conseillers d'administration à 07 membres élus au sein du conseil municipal, hors présidence qui est de droit réservée au maire du , et 7 membres nommés hors conseil municipal
- procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration :

Sont élus à l'unanimité :

Mme BOLLARO Carole
M. PRATI Sylvain
Mme BRENYK Sandrine
M. KOELSCH Alain
Mme LIPINSKI Anne-Marie
Mme VAISSIERE Messaade
Mme WAGNER Guylaine